20/05/2010_ H 1732.

VALMEAT

Société à responsabilité limitée au capital de 225 000 euros
Siège social : Rue des Forges – 56440 LANGUIDIC
RCS de LORIENT en cours d'immatriculation

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES

NOMINATION DU GERANT

Les soussignés :

1 - La Société SARL BREIZH-KIG,
Titulaire de 1 500 parts sociales numérotées de 1 à 1 500 inclus,
Ci 1 500 parts

2 - La société SAS S.T.V.O.,
Titulaire de 750 parts sociales numérotées de 1 501 à 2 250 inclus,
Ci 750 parts

2 250 parts

Agissant en qualité d'associés fondateurs de la société VALMEAT, désignent à l'issue de la signature des statuts de ladite société, le premier gérant de la société, conformément aux dispositions statutaires de ladite société.

A cet effet, il est convenu ce qui suit :

I - Nomination de la gérance

Les soussignés procèdent à la nomination du premier gérant :

- Monsieur Yves MARLOT, né le 20 juillet 1956 à CASABLANCA (MAROC), demeurant au 8 Allée des Callunes à GUIDEL (56520).

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, lequel :

- n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

- déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'exercer aucune autre fonction, et n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II - Pouvoirs de la gérance

Le gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au Titre III « GERANCE » des statuts.

III - Rémunération de la gérance

La rémunération de la gérance sera fixée ultérieurement.

Fait à ST MARS LA TAILLE

Le 07.05.2010

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Suivent les signatures des associés :

Monsieur Yves MARLOT pour la Société SARL BREIZH-KIG	Mr Jean-Marc GRELIER pour la société SAS S.T.V.O.
Lu et approuvé	Lu et approuvé
Lu et approuvé + signature	*Lu et approuvé + signature*

SUIT L'ACCEPTATION DE FONCTIONS DU GERANT :

Signature des gérants précédée de la mention manuscrite : *« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »*

Bon pour acceptation des fonctions de gérant.

Monsieur Yves MARLOT

YM 3